

SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2013 / 2014

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire et d'assurer la sécurité.

1- MODALITES D'INSCRIPTION :

L'utilisation des transports est effective sous réserve de places disponibles . Sa capacité étant limitée, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) chaque année en Mairie (services scolaires). Les horaires devront être impérativement respectés et les parents prendront toutes précautions pour être présents avant l'heure de départ ou d'arrivée.

2- FONCTIONNEMENT GENERAL :

Les enfants seront attendus et repris par les parents à l'arrivée du bus aux arrêts prévus.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant non repris ou attendu à l'arrêt du bus ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené par le chauffeur du bus à l'accueil périscolaire de l'école (ouvert jusqu'à 18h30).

Les parents seront avisés par téléphone afin que l'enfant puisse être récupéré, et la présence sera facturée à l'accueil.

Les parents, dont les enfants sont inscrits au transport scolaire, mais qui souhaitent les récupérer de manière exceptionnelle, doivent au préalable en avertir le chauffeur au lieu de stationnement des bus.

3- DISCIPLINE. VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITE :

Chaque élève doit :

- rester assis à sa place pendant tout le trajet ;
- se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur , ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité ;
- se montrer respectueux envers le chauffeur ;
- respecter le matériel ;
- placer sous les sièges, les sacs et les cartables de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule pour en descendre et pour monter ;
- se respecter mutuellement (ne pas avoir d'attitude choquante, insultes...) ;
- discuter dans le calme, sans crier.

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, incitation au désordre, non respect des règles de vie, entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du bus.

Cette mesure sera prise après un premier avertissement écrit aux parents.
Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

4- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

Le conseil municipal détermine les conditions de participation des familles en lien avec les modalités d'organisation fixées par le Conseil Général des Landes et la communauté de communes Macs.
La gratuité est ainsi octroyée pour l'ensemble des élèves bénéficiant du transport scolaire municipal sur la commune.

5- ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant la présence dans le bus devront être couvertes par l'Assurance Responsabilité civile de la famille.

6- CONTACT :

Pour toute question relative au présent règlement, suggestions ou réclamations concernant le service de transport scolaire, vous pouvez contacter la :

Commune de Seignosse
Mairie
BP 31 – 40511 SEIGNOSSE Cedex
(05 58 49 89 89)
Service transport scolaire. Mme Dominique Vauthier
(05 58 49 89 97)